

Paris le 27 SEP. 2012

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Objet : mise en œuvre de la requalification des enseignants STI

L'objet de cette note est de préciser les modalités de mise en œuvre de la circulaire du 27 juin 2012 relative au changement de discipline des enseignants de STI ainsi que sur les conséquences du ré-étiquetage des postes qu'ils occupent.

Je vous demande de veiller particulièrement à l'accompagnement des personnels, ainsi qu'à l'information de leurs représentants, dans cette phase de changement de discipline et tout au long des opérations de gestion les concernant au cours de la présente année scolaire.

Je vous rappelle que :

- le changement de discipline ne modifie pas l'ancienneté de poste ;
- le ré-étiquetage des postes pour la rentrée scolaire 2013 ne modifie pas l'affectation actuelle des enseignants qui les occupent ;
- ce ré-étiquetage ne doit pas, sauf cas exceptionnel motivé, être l'occasion d'un bouleversement dans la répartition des services au sein des établissements, notamment en ce qui concerne les STS ;

Dans ce cadre, vous pourrez indiquer aux intéressés que :

- ce changement de discipline, rendu nécessaire par la création du CAPET et de l'agrégation S2i, doit intervenir avant le début des opérations du mouvement inter-académique pour permettre aux enseignants qui le souhaitent d'y participer ;
- il devra s'accompagner, en tant que de besoin, des actions de formation nécessaires qui doivent être mises en place (ou se poursuivre) dans le cadre du plan académique de formation ;
- les situations individuelles feront l'objet d'une attention particulière s'appuyant à la fois sur les directions des ressources humaines et les corps territoriaux d'inspection, afin d'apporter la réponse la mieux adaptée ;
- le changement de discipline qui doit être opéré au titre de l'année scolaire 2012/2013 n'est pas irrévocable. Un réexamen du choix des options pourra avoir lieu dans le courant de l'année 2013-2014 dans le cadre d'une procédure accélérée ;
- conformément à la circulaire du 27 juin, les nouvelles options sont choisies par les personnels au regard de leurs compétences et de leurs aptitudes, en lien avec les corps d'inspection.

Afin que les opérations de changement de discipline puissent être menées dans les meilleures conditions, je vous informe que la date du 15 octobre fixée initialement pour la remontée à l'administration centrale de ces changements est reportée au 26 octobre. Ce délai supplémentaire doit être mis à profit pour traiter les situations individuelles particulières. Je vous demande enfin de réunir, si vous ne l'avez déjà fait, un groupe de travail académique avec les organisations syndicales.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation
La directrice générale des ressources humaines



Catherine GAUDY